

ARRÊTÉ

Occupation de voirie pour travaux - GRDF - 29 rue du clos

Nous, Maire de la Commune de Varennes les Mâcon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 225, 225.1, R 10.4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) ;

Vu la demande en date du 11 juin 2026 formulée par Monsieur CHAHCHAH Mohamed pour l'entreprise GRDF située au 16 quai des marans à Mâcon.

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT OCCUPATION DE VOIRIE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

Les travaux concerneront le remplacement d'un PE gaz écrasé. En surface, des aménagements de stationnement et d'équipements de la route seront mis en place.

Article 3 : Sécurité et signalisation de chantier

Une signalisation sera mise en place par l'entreprise demandeuse. Cette signalisation devra satisfaire aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er} de 1977).

Article 4 - Implantation ouverture de chantier

Les travaux de remplacement d'un PE gaz écrasé situés au 29 rue du clos 71000 Varennes-les-Mâcon, seront réalisés à compter du 24 juin 2026 pour une durée de 15 jours.

Article 5 - Validité de l'arrêté

Le présent arrêté est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 09 juillet 2026, sauf abrogation anticipée. Son exécution est conditionnée à sa publication et à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 6 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Varennes-Lès-Mâcon

Les services de Gendarmerie, le Directeur Départemental du Territoire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Messieurs les Directeurs des Entreprises concernées.

Fait à Varennes-Lès-Mâcon, le jeudi 11 juin 2026

Le Maire

Monsieur René-Pierre DANIEL

Pour extrait certifié conforme

Date de transmission de l'acte: 12/06/2026

Date de reception de l'AR: 12/06/2026

071-217105568-AR_2026_041-AR

A G E D I